

6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

CONTENU ET QUALITÉ DES DEMANDES DE DISPENSE DÉPOSÉES AUPRÈS DE LA DIRECTION DES MARCHÉS DES CAPITAUX — AVIS DU PERSONNEL

Le personnel de la Direction des marchés des capitaux (le « personnel ») désire sensibiliser les intervenants du marché relativement au contenu et à la qualité des demandes de dispense qui lui sont présentées. Nous constatons depuis quelque temps une augmentation du nombre de demandes incomplètes, non motivées ou de piètre qualité. Nous considérons qu'il s'agit là d'un problème important qui doit être corrigé par les déposants.

Nous tenons ainsi à rappeler qu'une demande de dispense doit présenter une analyse complète, rigoureuse et détaillée. Elle doit être appuyée par des motifs suffisants qui justifient l'octroi de la dispense. À cet égard, nous désirons rappeler aux déposants qu'au minimum les éléments suivants doivent se retrouver dans la demande :

- Toutes les dispositions de la réglementation en valeurs mobilières en vertu desquelles la demande est présentée et dont le déposant souhaite être dispensé ;
- Une présentation de la demande selon les modalités décrites à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (l'« Avis 12-201 »), le cas échéant ;
- Une description complète de la situation factuelle du demandeur (et de toute autre partie impliquée), notamment son domaine d'activités, l'état d'émetteur assujéti, les caractéristiques des titres inscrits à la cote d'un marché boursier, le nombre de titres émis et en circulation des émetteurs impliqués, le facteur de rattachement au Québec (ex. : le nombre de porteurs véritables de titres résidant au Québec et le nombre de titres qu'ils détiennent) ou toute autre information pertinente au traitement de la demande ;
- Pour les fonds d'investissement, une description factuelle du demandeur et des fonds visés par la demande, les coordonnées précises sur la société de gestion et le fiduciaire de même que, selon le type de demande, des informations sur les autres intervenants ou fournisseurs de service ;
- Le contexte général de l'opération ou de la situation qui est à la source de la demande ;
- Les motifs détaillés et les arguments complets à l'appui de la demande ;
- Une référence aux dispenses semblables déjà octroyées, le cas échéant, et une analyse de leur pertinence à l'égard de la demande de dispense déposée.

Lorsqu'une demande est déposée en vertu de l'*Avis 12-201*, la demande doit généralement être accompagnée des documents énumérés à la partie 5 de cet avis. En plus des éléments mentionnés précédemment, nous souhaitons rappeler aux déposants que le document de décision doit généralement prendre la forme du document de décision REC prévu aux annexes A ou B de l'*Avis 12-201*.

Lorsque l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») agit à titre d'autorité principale, une version française du projet de document de décision REC doit également être déposée. Dans ce cas, les déposants doivent s'assurer que la version française du document de décision REC reflète fidèlement sa version anglaise.

Nous constatons une recrudescence d'erreurs et d'incohérences dans les projets de documents de décision REC qui nous sont soumis, particulièrement dans les versions françaises. Par conséquent, toute demande de dispense présentée à l'Autorité à titre d'autorité principale en vertu de l'*Avis 12-201* devra dorénavant comporter une représentation distincte à l'effet que la version française du document de

décision REC représente, à tous les égards importants, une traduction complète et fidèle de la version anglaise. En cas de doute, le personnel pourrait requérir du déposant qu'une opinion attestant l'exactitude de la traduction française lui soit transmise.

Il est également conseillé aux déposants de soumettre leur demande de dispense suffisamment tôt avant toute échéance prévue afin que le personnel ait le temps nécessaire pour l'analyser et prendre une décision quant au bien-fondé de la demande.

Enfin, nous désirons avertir les intervenants du marché que dorénavant, toute demande qui ne comportera pas, à sa face même, tous les éléments ci-haut mentionnés ne sera pas analysée par le personnel et sera retournée au demandeur afin qu'il la complète adéquatement.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter l'une ou l'autre des personnes suivantes :

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés
Direction des marchés des capitaux
Tél. : (514) 395-0558, poste 4411
Numéro sans frais : 1 877 395-0558
Courriel : benoit.dionne@lautorite.qc.ca

Marie-Christine Barrette
Chef du Service de l'information financière
Direction des marchés des capitaux
Tél. : (514) 395-0558, poste 4401
Numéro sans frais : 1 877 395-0558
Courriel : marie-christine.barrette@lautorite.qc.ca

Michel Vandal
Chef du Service des fonds d'investissement
Direction des marchés des capitaux
Tél. : (514) 395-0558, poste 4471
Numéro sans frais : 1 877 395-0558
Courriel : michel.vandal@lautorite.qc.ca

Le 10 août 2007